

Présents :

Mme F. DAWANCE-GERARD, Présidente;
Mme C. CHERMANNE, M. P. MACORS, Mme M-E. BAUDOIN-MAZUIN, Mme F. COLLARD, M. T. HOTTON, Mme I. MASSART, M. S. ALHADEFF, M. C. BERTRAND, Conseillers;
Mme V. DACHELET, Directrice générale;

Excusée :

Mme V. WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre;

Objet : Déclaration individuelle d'apparement

Gestionnaire de dossier : Véronique DACHELET

Le Conseil de l'Action Sociale,

- Considérant que le Conseil de l'Action Sociale sera prochainement appelé à désigner les candidats aux différents mandats qui reviennent à notre C.P.A.S. au sein du Conseil d'Administration ou Assemblée Générale d'Intercommunales, d'Association chapitre XII, d'asbl, ;
- Considérant que le décret du 07 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux déclarations d'apparement et de regroupement prévoit dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparement devra le faire via une déclaration unique d'apparement ou de regroupement; qu'il ne sera plus possible de faire, comme par le passé, des apparements différents en fonction de l'organisme visé;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement les articles L1234-2, L1523-15 et L1522-4, prévoyant que les conseils d'administration des asbl communales, des intercommunales ainsi que le comité de gestion des associations de projet sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et des CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;
- Vu le courrier du 19 décembre 2018 invitant les mandataires qui souhaitent faire usage de cette faculté d'apparement et ou regroupement à rentrer leur déclaration pour le 27 décembre 2018 ;
- Attendu que chaque mandataire ne remettra qu'une seule fois les déclarations d'apparement et de regroupement vers une seule liste et pour l'ensemble de ses mandats dérivés du conseiller communal afin de préserver la cohérence pour les intercommunales, les asbl, les associations de projets et les associations de chapitre XII;
- Vu les déclarations remises à la Directrice générale à cet effet et annexées à la présente délibération ;

PREND ACTE des déclarations d'apparement déposées pour les différentes intercommunales, Associations chapitre XII, asbl, auxquelles le C.P.A.S. est représenté et ARRETE par conséquent la composition politique du Conseil de l'Action Sociale

Tableau des apparements :

Ordre de préséance	Nom - Prénom	Liste	Apparement
1	DAWANCE-GERARD Françoise	Ensemble 2024	M.R.
2	CHERMANNE Christine	Ensemble 2024	Les Engagés
3	MACORS Philippe		Non apparementé
4	BAUDOIN-MAZUIN Marie-Eve	Ensemble 2024	Non apparementée
5	COLLARD Florine	Ensemble 2024	Non apparementée
6	HOTTON Théo	Ensemble 2024	M.R.
7	BERTRAND Cédric	7Plus	Non apparementé
8	ALHADEFF Serge	7Plus	P.S.
9	MASSART Isabelle	7Plus	Non apparementée

Cette décision sera transmise aux asbl, intercommunales, associations chapitre XII concernées, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales.

Le tableau des apparentements sera publié sur le site internet communal.

Délibéré en séance susmentionnée,
Par le Conseil De L'Action Sociale,

La Directrice générale,
(s) V. DACHELET

La Présidente,
(s) F. DAWANCE-GERARD

Pour extrait conforme, délivré le 29 janvier 2025.

La Directrice générale
Véronique DACHELET



La Présidente
Françoise DAWANCE-GERARD